



AMEUBLEMENT

Le Contrat

NF Ameublement

Les produits certifiés NF Ameublement*
sont garantis :

Sécurité en usage normal
Solidité
Durabilité
Maintien de la qualité d'usage

L'ensemble des caractéristiques certifiées est disponible sur www.fcba.fr rubrique Certification – Référentiel

Article 1

NF Ameublement certifie les points suivants

- Un produit répondant à l'usage auquel il est destiné.
- Un produit que le consommateur pourra utiliser en toute sécurité.
- Un produit présentant toutes les fonctionnalités décrites dans le descriptif.
- Un produit réalisé en respect des caractéristiques d'aspect et d'esthétique présentées dans les documents commerciaux (catalogue ou publicité).
- Un produit solide (ne présentant pas de signes d'anomalie, bruit, jeu excessif, pièces bancales ou branlantes, etc.).
- Un produit durable (ne présentant pas de signe de défaillance prématurée, déformation de matériaux, extension des recouvrements etc.).
- Un produit montable correctement par le consommateur (suivant les indications de la notice).
- Une information sur la garantie du produit, les conditions d'usage, d'entretien et les recommandations pour l'installation ou la pose du produit.
- La conformité du produit à une réglementation nationale ou européenne applicable en France.
- Le respect des indications réglementaires de matières, matériaux et composants définies dans le descriptif du produit.
- Le respect des dimensions réglementaires, d'encombrement qui sont nécessaires à la mise en œuvre.

Article 2

Durée minimum des garanties

- **3 ans** pour les meubles NF Référence
- **5 ans** pour les meubles NF Exigence et NF Prestige

Article 3

Les modalités d'application

- La durée de la garantie du fabricant est de 3 ans pour NF Référence et de 5 ans pour NF Exigence et NF Prestige. Elle prend effet le jour de la livraison dans les lieux déterminés par le contrat de vente. Cette garantie constitue un minimum, elle ne se substitue pas aux garanties existantes dont le contenu est plus complet et la durée supérieure.

* Les produits certifiés sont marqués, l'estampille NF apposée sur le meuble est la seule preuve de la conformité.

Article 4 :

Cas particulier du siège

- Pour tenir compte de l'usage normal, la prise en charge du recouvrement des sièges (main d'œuvre et matériaux) par le fabricant, au titre de la garantie contractuelle, est dégressive :
 - prise en charge en totalité la première année,
 - prise en charge à hauteur de 50% la deuxième année,
 - prise en charge à hauteur de 30% la troisième année,
 - prise en charge à hauteur de 20% la cinquième année pour les meubles Exigence et Prestige.

En cas d'impossibilité de réassort pour le revêtement, un revêtement similaire sera proposé.

Article 5 :

Ce que ne couvre pas la garantie

- Les défauts ou détériorations provoqués par un usage différent de celui pour lequel le produit a été conçu, par une mauvaise utilisation ou par le non-respect de la notice de montage, du guide de pose ou des conseils d'utilisation et d'entretien.
- Les détériorations ou défauts provoqués lors de la livraison, de l'installation ou du montage, par le distributeur, l'installateur ou le consommateur.
- Les défauts d'aspect visibles non déclarés lors de la livraison du produit.
- Les modifications d'aspect du produit consécutives à l'usage, en particulier pour les éléments soumis à usure (exemple : assouplissement des rembourrages de sièges, élongation non réversible des cuirs, patine des finitions).
- Les singularités du matériau (bois, cuir, ...).
- Les dommages provoqués par des parasites provenant des locaux du distributeur, de ses mandataires ou du consommateur.
- Les ampoules des équipements électriques.
- Les produits qui ont été entreposés dans des conditions inadaptées.

La garantie NF Ameublement est accompagnée de conseils d'entretien et d'utilisation délivrés par chaque fabricant.

Ce document est une annexe au bon de commande N° _____

Le client



Le vendeur

Fait le _____ à _____